

**Décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1926033S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile Folzer, directrice territoriale à Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michaël Lustig, adjoint, et à Mme Elizabeth Rodriguez, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Strasbourg telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

2. À la gestion de la direction de Strasbourg, notamment :

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Strasbourg, dans la limite des crédits alloués ;

– au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;

– aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 16 septembre 2019.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature est abrogée (INTV1919418S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2019.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

D. Leschi

